

Financement des CRFPA pour l'année 2025

COMMISSION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

14 MARS 2025



FINANCEMENT DES ÉCOLES D'AVOCATS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Répartition de la contribution des ordres et de la contribution de l'État entre les écoles d'avocats

SOMMAIRE

INTRODUCTION / RÉSUMÉ	3
I. AIDES FINANCIÈRES AUX ÉLÈVES	4
1. Rappels	4
2. Fixation du montant de l'enveloppe	5
II. FINANCEMENT D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES	5
III. FINANCEMENT DES 5 ÉCOLES DE CORSE ET D'OUTRE-MER.....	6
IV. FINANCEMENT DES BASES DE DONNÉES JURIDIQUES	7
V. FINANCEMENT DES 11 ÉCOLES DE L'HEXAGONE.....	8
1. Montant concerné.....	8
2. Répartition entre les 11 CRFPA	8
Rappel des modalités de répartition	8
Calcul des coûts pédagogiques moyens	9
Calcul des coûts immobiliers moyens	9
Coûts pédagogiques et immobiliers retenus pour 2024	10
Application des cliquets et répartition du montant	11
CONCLUSION	13
VI. ANNEXE	14
1. Décision sur la répartition du financement 2025	14
2. Effectifs des CRFPA	16

INTRODUCTION / RÉSUMÉ

L'article 14-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 énumère les moyens de financement des centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA, écoles d'avocats ou EDA) :

1. Une contribution de la profession d'avocat
2. Une contribution de l'État
3. Des droits d'inscription

Lors de son assemblée générale du 15 novembre 2024, le Conseil national des barreaux a fixé le montant de la contribution professionnelle (11 600 000 €) et a déterminé la participation de chaque ordre au pro rata du nombre d'avocats inscrits au tableau.

Contrairement aux années précédentes, dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2025, le montant prévisionnel de la contribution de l'État au financement 2025 des CRFPA n'a pas été précisé. Nous supposons que le montant versé pour 2025 sera identique à celui des années précédentes, soit 1 670 673 euros.

Comme annoncé en novembre 2024, **le Conseil national des barreaux doit désormais répartir la contribution professionnelle et la contribution de l'État entre les CRFPA.**

La répartition proposée à l'assemblée générale se conforme à la méthode qu'elle a validée le 6 septembre 2019, à savoir :

- La division de la contribution professionnelle en 5 enveloppes :
 1. l'aide financière aux élèves avocats sur critères sociaux
 2. le financement d'opérations particulières,
 3. le financement des 5 écoles (Corse et outre-mer) qui ne dispensent pas de formation initiale,
 4. le financement de l'abonnement aux bases électroniques de données juridiques,
 5. le financement des 11 écoles de l'Hexagone au titre de la formation des élèves et des jeunes avocats
- la répartition de cette dernière enveloppe et de la contribution de l'État selon les modalités votées par l'assemblée générale du 6 septembre 2019.

Le tableau de répartition du financement entre les CRFPA est ainsi annexé au présent rapport.

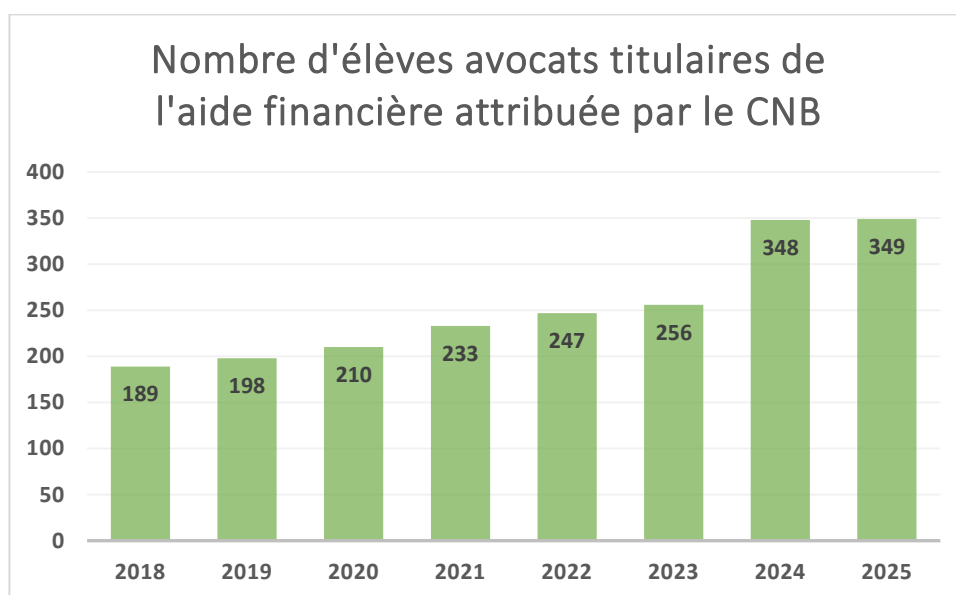
La décision de l'assemblée générale sera notifiée aux CRFPA, mais aussi aux ordres, au garde des sceaux et au procureur général près la cour d'appel de Paris, conformément aux textes.

I. AIDES FINANCIÈRES AUX ÉLÈVES

1. Rappels

Il est rappelé que les aides financières sur critères sociaux sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de suivre la formation dispensée à l'école d'avocats, en particulier pour la période d'acquisition des fondamentaux, sans laquelle ils auraient été contraints d'y renoncer en raison de leur situation sociale.

Depuis 2018, le CNB s'est attaché à développer les aides financières aux élèves avocats, tant par une augmentation de l'enveloppe dédiée et du montant de l'aide individuelle, que par une augmentation du quotient de ressources permettant d'y être éligible.



L'aide financière se décompose en deux parties :

- un montant de 1 825 euros correspondant aux droits d'inscription et
- un montant de 3 175 euros correspondant à l'aide proprement dite versée à l'élève.

Cela étant, selon le nombre de dossiers reçus et recevables, la commission Formation se réserve la possibilité d'octroyer une aide couvrant les seuls droits d'inscription, en fonction des besoins de financement du candidat.

Un plafond de ressources est déterminé chaque année par le Conseil national des barreaux. Pour la promotion 2025-2026, ce plafond a été maintenu à 7 000 euros. Le dossier de demande d'aide sur critères sociaux, expliquant les différents critères arrêtés par la commission, est publié sur le site Internet du CNB : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/laide-sur-criteres-sociaux>.

Ces dossiers font l'objet d'une étude méticuleuse réalisée par le groupe de travail de la commission Formation chargé des aides sur critères sociaux.

2. Fixation du montant de l'enveloppe

Pour 2024, le montant total consacré aux aides financières sur critères sociaux a été fixé par l'assemblée générale à 1 700 000 euros pour 4 221 élèves avocats.

Le CNB avait alors reçu **548** demandes et avait attribué un total de 1 662 300 euros à 348 élèves. Le reliquat a été imputé sur l'enveloppe « opérations particulières ».

Cette année, le nombre total d'élèves avocats est de 3 773 (+ 2 auditeurs libres). Le CNB a reçu **524** demandes d'aides financières.

La commission de la formation professionnelle, réunie le 18 septembre 2024, a mis à jour les critères d'obtention de l'aide financière pour 2025 : les ressources des parents de l'élève ne seront désormais prises en compte que si l'élève est rattaché à leur foyer fiscal. Le nombre d'aides accordées sera ainsi en augmentation, ainsi que l'atteste un premier examen des dossiers reçus.

La commission propose donc d'augmenter à 1 750 000 euros le montant total de l'enveloppe consacrée aux aides financières attribuées aux élèves avocats sur critères sociaux.

L'éventuel reliquat de cette enveloppe, après versement de toutes les aides attribuées par la commission Formation, sera imputé sur l'enveloppe « opérations particulières ».

II. FINANCEMENT D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Pour permettre de faire face à des situations particulières (projets immobiliers, déménagements, difficultés financières...) ou de financer des projets d'harmonisation pédagogique (e-learning, augmentation du coût des abonnements aux bases de données juridiques, etc.), il a été posé le principe que sur l'enveloppe globale de la contribution professionnelle, un montant maximum de 3 % puisse être utilisé (donc soustrait de l'enveloppe globale).

Bien évidemment, cette possibilité n'a pas vocation à être systématiquement utilisée. Elle est adaptée en fonction des circonstances.

Le reliquat de cette enveloppe au 31 décembre 2024 s'élève à 105 801,28 €.

	Montant (€)	Solde (€)
Solde au 1^{er} janvier 2024		172 531,28
Reliquat de l'enveloppe 2024 dédiée aux aides financières sur critères sociaux attribuées aux élèves avocats de la promotion 2024-2025	+ 37 700,00	210 231,28
Aides financières accordées aux élèves avocats retenus pour un stage à l'ENM Bordeaux au titre de leur PPI	- 93 600,00	116 631,28
Formation de formateurs des EDA de Corse et des Outre-Mer	- 830,00	115 801,28
Subvention à l'EDA Martinique pour l'organisation du Congrès 2024 des EDA des Outre-mer et de Corse	- 10 000,00	105 801,28

Il est proposé de reporter ce reliquat sur 2025, et de porter le montant total de l'enveloppe à hauteur de 155 801,28 € afin de parvenir à un montant suffisant pour faire face à des situations particulières, soit un montant de 50 000 € qui ne serait pas réparti entre les CRFPA.

Pour 2025, la commission de la formation professionnelle a décidé de financer sur cette enveloppe, pour la troisième année consécutive, les stages PPI des élèves avocats à l'École nationale de la magistrature (E.N.M.). En effet, ces stages très enrichissants ne sont pas rémunérés et seules quelques écoles aidaient financièrement les élèves retenus par l'E.N.M. pour ce stage. L'objectif est de renforcer l'attractivité de cette opportunité et de tendre vers une égale aide financière des élèves avocats de toute la France.

L'E.N.M. a confirmé au CNB et aux élèves ouvrir 26 places aux élèves avocats. Un budget de **93 600 euros** a donc été dégagé, ce qui correspond à une aide financière octroyée à 26 élèves à hauteur de 600 euros par mois (sur 6 mois). Dès qu'une école informera le CNB qu'un ou plusieurs de ses élèves sont retenus pour un stage à l'E.N.M., le CNB versera à cette école le montant correspondant au financement de ces stages.

III. FINANCEMENT DES 5 ÉCOLES DE CORSE ET D'OUTRE-MER

Pour les écoles ne dispensant pas la formation des élèves avocats, une enveloppe est versée au titre du financement de leurs frais de fonctionnement : Bastia (EDA Corse), Cayenne (EDA Guyane), Fort-de-France (EDA Martinique), Pointe-à-Pitre (EDA Guadeloupe) et Sainte-Clotilde (EDA Réunion-Mayotte).

L'assemblée générale a décidé, lors de sa séance du 15 novembre 2025, de fixer cette enveloppe à hauteur de 150 000 euros pour l'année 2025.

Un montant de 130 000 euros est réparti, sur proposition de la commission de la formation professionnelle conformément aux critères habituels suivants :

- 64 % du total répartis au prorata de l'effectif total des avocats inscrits au tableau de l'Ordre des barreaux du ressort,
- 36 % répartis en fonction d'une note sur 5 attribuée à chaque centre par la commission Formation. Plus la note est basse, plus le financement est impacté.

Pour rappel, la commission Formation a adopté des critères de notation objectifs sur 5 points :

- 2 points si l'EDA a maintenu sa certification Qualiopi ;
- 1 point si l'EDA a réuni sur l'année N-1 son conseil d'administration au moins 2 fois en invitant un représentant du CNB (2 fois étant le minimum prévu dans le règlement intérieur unifié) ;
- 1 point si l'EDA a communiqué au CNB l'ensemble des documents financiers prévus par le décret du 6 mars 2022 (budget de l'année N-1, budget révisé N-1, compte de résultat et bilan N-2)
- 1 point si l'EDA a communiqué au CNB un compte-rendu d'activité N-2 contenant les informations demandées (notamment celles demandées par l'arrêté du garde des sceaux pour l'établissement du rapport annuel du CNB sur l'activité de formation des CRFPA)

Le montant restant de 20 000 euros est alloué pour corriger la situation de cherté de vie en outre-mer à raison d'une aide forfaitaire de soutien à l'outre-mer de 5 000 euros pour chacune des EDA de Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion-Mayotte.

En outre, lors de sa séance du 29 février 2024, la commission Formation a décidé qu'à partir de 2025, l'absence de communication au CNB du compte de résultat et du bilan impliquera une impossibilité de financer le CRFPA.

La répartition serait donc la suivante :

CRFPA	Nombre d'avocats au 1 ^{er} janvier 2025	Montant alloué / effectif (64%)	Montant alloué / notation (36%)	Aide au soutien de continuité territoriale	Montant total accordé	Variation 2024
BASTIA	307	19 077 €	11 418 €	0 €	30 495 €	33%
POINTE-À-PITRE	327	20 318 €	10 844 €	5 000 €	36 162 €	51%
SAINTE-CLOTILDE	408	25 351 €	6 276 €	5 000 €	36 627 €	41%
FORT-DE-FRANCE	216	13 421 €	7 989 €	5 000 €	26 410 €	66%
CAYENNE	81	5 033 €	10 273 €	5 000 €	20 306 €	78%
Total	1 339	83 200 €	46 800 €	20 000 €	150 000 €	50%

IV. FINANCEMENT DES BASES DE DONNÉES JURIDIQUES

Comme rappelé lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2024, le CNB mutualise au profit des CRFPA l'abonnement des élèves avocats aux bases de données juridiques.

En 2025, la mutualisation concerne les trois bases suivantes : Dalloz-avocats, Lexbase et l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), plateforme permettant aux élèves avocats de disposer en ligne de plus de 130 cours de droit et d'acquérir au besoin les connaissances nécessaires au suivi des ateliers de formation professionnelle dispensés par les CRFPA.

Le coût total des deux premiers abonnements est déterminé en fonction de l'effectif réel des 11 écoles, soit, pour 2025, un total de 3 775 bénéficiaires.

Le coût total de l'UNJF est budgété à hauteur de 15 000 euros, soit le montant de la cotisation demandée par la Fondation Ius & Politia (abritée par l'Académie des sciences morales et politiques) pour 2025.

Sur cette base, le calcul est le suivant :

<i>Dalloz-Avocats</i> pour un montant de 87,00 € TTC/élève, soit un montant total de :	328 425,00 €
<i>Lexbase</i> pour un montant de 32 € HT/élève avec une TVA à 10,02%, soit un montant total de :	132 884,79 €
<i>UNJF</i> pour un montant total de :	15 000,00 €
Le total des abonnements à financer s'élèverait donc à :	476 309,79 €

soit 126 € par élève (131 € en 2024, 129 € en 2023, 127 € en 2022, 131 € en 2021, 124 € en 2020, 119 € en 2019).

L'enveloppe liée à cette dépense est prélevée par le CNB et réglée directement par lui.

L'ensemble des factures n'ayant pas encore été reçu par le CNB, une éventuelle minoration ou majoration de ces abonnements sera imputée sur l'enveloppe dédiée aux opérations particulières.

V. FINANCEMENT DES 11 ÉCOLES DE L'HEXAGONE

Dans cette enveloppe doit être compris, non seulement la quote-part concernée de la contribution des ordres pour 2025, mais également le montant de la contribution de l'État prévu pour 2025, dans la mesure où la répartition obéit à la même méthode pour les deux contributions.

1. Montant concerné

Le montant de cette enveloppe correspond à une somme égale à :

- Contribution des ordres (enveloppe globale de 11 600 000 €)
- + Contribution de l'État (enveloppe prévue de 1 670 673 €)
- Enveloppe pour les aides financières sur critères sociaux (1 800 000 €)
- Enveloppe pour le financement d'opérations particulières (50 000 €)
- Enveloppe pour les écoles ne dispensant pas de formation initiale (150 000 €)
- Enveloppe pour les abonnements aux bases de données juridiques (476 309,79 €)
- = M (solde à répartir).

Ce montant M s'élève pour 2025 à 10 794 363,21 € (contre 10 324 301,54 € en 2024, soit une augmentation de 4 %).

2. Répartition entre les 11 CRFPA

Rappel des modalités de répartition

Les modalités de répartition entre les écoles de l'enveloppe consacrée au financement de la formation initiale ont été révisées par le CNB lors de son assemblée générale du 6 septembre 2019, dans l'objectif d'aboutir à un système plus simple et plus juste que les années passées.

Il a ainsi été décidé de répartir les charges pédagogiques et les charges immobilières (« charges variables ») en fonction du nombre d'élèves, en se basant sur la moyenne nationale des coûts par élèves. Les écoles ont en effet les mêmes obligations pédagogiques et la surface des locaux nécessaires est également liée aux nombres d'élèves reçus.

Autrement dit, la répartition est désormais fondée sur deux moyennes tenant compte de ce qui est réalisé aujourd'hui par les écoles :

- le coût pédagogique moyen par élève au niveau national ;
- et le coût immobilier moyen par élève au niveau national.

Les autres charges ne peuvent pas être supérieures à la totalité de ces coûts.

Ce premier calcul détermine une première répartition, qui a un certain nombre d'effets bruts qui doivent être corrigés afin de maintenir le réseau de 11 écoles d'avocats.

Cela suppose de ne pas trop pénaliser les écoles qui perdent des élèves d'une année sur l'autre et ne pas trop avantager celles qui en gagnent.

Était ainsi appliqué un cliquet fondé sur l'évolution du nombre d'élèves, et selon lequel la contribution allouée ne peut diminuer de plus de 10 % d'une année sur l'autre et ne peut augmenter de plus de 2 %, quelle que soit la diminution ou l'augmentation du nombre d'élèves.

Compte tenu de l'augmentation de 4 % de l'enveloppe totale, il a été nécessaire de modifier le dernier cliquet. En effet, un cliquet à 2 % n'aurait pas permis de répartir l'ensemble de la contribution.

Ainsi, la commission a décidé que la contribution allouée à chaque école ne peut augmenter de plus de 6 % pour 2025.

Calcul des coûts pédagogiques moyens

À l'instar de l'année dernière, pour l'année 2025, les coûts pédagogiques moyens ont été calculés sur trois années, soit sur les coûts réels 2022 et 2023 et les budgets 2024 révisés d'après les comptes au 30 juin 2024.

Libellés	Réal 2022			Réal 2023			Budget 2024 révisé			Moyenne 2022-2024
	Totaux	Variation	en %	Totaux	Variation	en %	Totaux	Variation	en %	
Nombre d'élèves en FI	3 101	-1 029	-25%	3 129	28	1%	4 221	1 092	35%	3 484
Coût pédagogique	6 502 600	315 666	5%	6 467 498	-35 103	-1%	6 772 680	305 182	5%	6 580 926
Coût pédagogique moyen par élève	2 097			2 067			1 605			1 923€
Variation du coût pédagogique	40,0% par rapport à 2021			-1,4% par rapport à 2022			-22,4% par rapport à 2023			

Les coûts pédagogiques par élève en 2022 ont augmenté de 5 % (de 6 186 K€ en 2021 à 6 503 K€ en 2022) mais les effectifs ont diminué de 25 %, d'où un coût unitaire réel de 2 097 € en hausse de 40% par rapport à 2021.

En 2023, les coûts réels indiquent une très légère baisse de 1 %, passant de 6 502 K€ à 6 467 K€ et les effectifs sont stables à +1 %. Le coût moyen est donc très stable à 2 067 €.

En 2024 en revanche, la forte hausse des effectifs de 35 % n'a entraîné qu'une réévaluation de 5% des coûts pédagogiques budgétés, de 6 467 K€ à 6 773 K€. De ce fait le coût unitaire par élève ne s'élève qu'à 1 605 €, en forte diminution de -22,4 % par rapport à 2023.

Le coût pédagogique moyen retenu pour un élève sur la moyenne de ses 3 années est donc de 1 923 € par an alors que la moyenne sur 3 ans retenue l'an dernier était de 1 873 €, soit une petite hausse de 2,65 %.

Calcul des coûts immobiliers moyens

A également été retenu un coût moyen sur trois ans (2022, 2023 et budget 2024 révisé).

Sont pris en compte dans ce poste les loyers immobiliers, l'entretien immobilier et l'amortissement annuel des locaux pour les CRFPA ayant acquis leur immobilier. Les subventions liées aux locaux (et les résultats des SCI appartenant aux CRFPA) sont déduites de ces coûts.

Moyenne Nationale	2022			2023			Budget 2024 révisé			2022-2024 Moyenne nationale
	Moyenne nationale	Ecart	Ecart en %	Moyenne nationale	Ecart	Ecart en %	Moyenne nationale	Ecart	Ecart en %	
Nombre d'élèves en FI	3 101	-1 029	-25%	3 129	28	1%	4 221	1 092	35%	3 484
Charges de location des locaux, y compris charges locatives et entretien(K€)	2 698	315	13%	2 512	-186	-7%	2 357	-155	-6%	2 522
Amortissements des locaux (K€)	219	21	10%	210	-10	-4%	227	17	8%	219
Coût total des locaux (K€)	2 917	335	13%	2 722	-195	-7%	2 584	-138	-5%	2 741
Coût des locaux par élève (FI unique)	941 €	316	50%	870 €	(71)	-8%	612 €	(258)	-30%	808 €
Variation du coût des locaux par élève	50,5% par rapport à n-1			-7,5% par rapport à n-1			-29,6% par rapport à n-1			

Le coût réel 2022 était de 941 € du fait de la hausse des coûts de 13 % conjugué à la baisse des effectifs en 2022.

Le coût unitaire immobilier réel a diminué de 8 % en 2023, du fait de la baisse des coûts des locaux de 7% et d'effectifs stables.

En revanche dans le budget 2024, la très forte hausse des effectifs conjugué à une légère baisse des coûts budgétés des locaux aboutit à un coût moyen des locaux par élève de 612 euros, en baisse de 30 %.

Le coût immobilier moyen sur 3 ans retenu pour un élève ressort à 808 € par élève, en baisse de 3 % par rapport au coût moyen retenu en 2024 (832 €).

Coûts pédagogiques et immobiliers retenus pour 2024

Il a ensuite été procédé à l'application de la moyenne nationale des coûts pédagogiques moyens et coûts immobiliers moyens aux écoles selon leur nombre d'élèves avocats inscrits en 2025 :

en €	Effectifs 2025	Coût pédagogique moyen par élève	Coût pédagogique retenu	Ecart en %	Coût immobilier moyen par élève	Coût immobilier retenu	Ecart en %
Toulouse	144	1 914	1 923	0%	1 048	808	-23%
Bordeaux	146	1 745	1 923	10%	661	808	22%
Poitiers	90	2 184	1 923	-12%	677	808	19%
Lille	118	3 296	1 923	-42%	232	808	249%
Rennes	155	2 389	1 923	-20%	324	808	149%
Strasbourg	139	2 252	1 923	-15%	1 469	808	-45%
Montpellier	151	2 005	1 923	-4%	1 391	808	-42%
Lyon	210	1 490	1 923	29%	665	808	21%
Marseille	184	2 052	1 923	-6%	435	808	86%
Versailles	586	1 806	1 923	6%	308	808	162%
Paris	1 852	1 835	1 923	5%	1 013	808	-20%
TOTAUX	3 774	1 923	1 923	0%	808	808	0%

La moyenne des coûts pédagogiques sur 3 ans a légèrement augmenté par rapport à celle utilisée l'an dernier (1 923 € par élève contre 1 873 € soit + 2,65 %) et la moyenne des coûts immobiliers a légèrement baissé (808 € contre 832 € soit -3 %) du fait du retour à des coûts normatifs (retour en présentiel) et à la hausse des effectifs.

Si les coûts pédagogiques moyens par élève sont proches de la moyenne nationale pour Toulouse, Montpellier, Marseille, Versailles et Paris, ils sont beaucoup plus élevés pour **Poitiers**, **Lille**, **Rennes** et **Strasbourg**, et significativement plus faibles pour **Lyon** et **Bordeaux**.

L'immobilier est encore plus disparate ramené au nombre d'élèves, avec un surcoût important pour **Toulouse**, **Strasbourg**, **Montpellier** et dans une moindre mesure **Paris**, alors que le coût des locaux réels est beaucoup plus faible pour **Bordeaux**, **Poitiers**, **Lyon**, et surtout **Lille**, **Versailles**, **Marseille** et **Rennes**.

Application des cliquets et répartition du montant

Il a été procédé à une première répartition en agrégeant aux coûts pédagogiques et immobiliers les autres coûts à financer (budget 2024) et en s'assurant que ces derniers coûts ne dépassaient pas la somme des premiers coûts (et le cas échéant en répartissant le surplus constaté entre les écoles plus « vertueuses »).

À ce stade, cette simulation correspond à ce que les écoles recevraient du CNB sans application des cliquets ; ceux-ci permettent d'amortir les effets de la répartition en limitant la variation entre + 6 % maximum de la contribution de l'année précédente et – 10 % maximum.

Il a ensuite été procédé à une seconde répartition avec application des cliquets (cf. tableau ci-dessous).

en K€	Effectifs 2025	Financement 2025 avant cliquet	Financement 2024	Ecart avant cliquet	Cliquet 106 %	Cliquet 90 %	Application cliquet	Financement 2025 après cliquet	Ecart après cliquet	% 2025/2024
Toulouse	144	350	337	13	357	303	8	357	20	6%
Bordeaux	146	429	383	46	406	344	-23	406	23	6%
Poitiers	90	266	307	- 41	326	276	30	296	-11	-4%
Lille	118	334	348	- 13	369	313	25	359	12	3%
Rennes	155	445	449	- 3	475	404	30	475	27	6%
Strasbourg	139	431	476	- 45	505	429	32	464	-13	-3%
Montpellier	151	387	411	- 24	436	370	29	416	5	1%
Lyon	210	543	493	51	522	443	-21	522	30	6%
Marseille	184	438	442	- 3	468	397	30	468	26	6%
Versailles	586	1 362	1 149	213	1 218	1 034	-144	1 218	69	6%
Paris	1 852	5 858	5 531	327	5 863	4 978	5	5 863	332	6%
TOTAUX	3774	10 844	10 324	520	10 944	9 292	- 0	10 844	520	5%

Compte tenu des besoins de financements de certains CRFPA, la répartition de la contribution avant cliquet aboutirait à de fortes baisses du financement pour certains CRFPA.

L'application du cliquet permet d'atténuer cette baisse pour **Poitiers** et **Strasbourg**, de transformer la baisse en hausse pour **Lille**, **Montpellier**, **Rennes** et **Marseille**, et d'atténuer la hausse sur **Bordeaux**, **Lyon** et surtout **Versailles**, et enfin d'augmenter la hausse sur **Paris**.

Après application du cliquet, seuls deux CRFPA voient une baisse de leur contribution (**Poitiers** – 4 % au lieu de 15 % ; **Strasbourg** – 3 % au lieu de 11 %) et les 9 autres CRFPA ont au maximum une hausse de 6% (**Toulouse**, **Bordeaux**, **Rennes**, **Lyon**, **Marseille**, **Versailles** et **Paris**).

Les écarts totaux entre 2024 et 2025 soit +520 K€ correspondent à la hausse de l'enveloppe restant à affecter, surtout sensible pour **Paris** et **Versailles** en valeur absolue compte tenu de leur poids respectif.

La répartition entre les 11 CRFPA de l'enveloppe consacrée à la formation initiale est ainsi la suivante :

CRFPA	Contribution de l'Etat prévue pour 2025	Contribution des ordres 2025	Financement 2025
Paris (EFB)	902 403,60 €	4 960 197,29 €	5 862 600,88 €
Versailles (HEDAC)	209 818,09 €	1 007 988,05 €	1 217 806,15 €
Lille (IXAD)	51 520,93 €	307 842,36 €	359 363,28 €
Strasbourg (ERAGE)	66 461,56 €	397 114,04 €	463 575,60 €
Lyon (EDARA)	83 681,55 €	438 398,66 €	522 080,21 €
Marseille (EDASE)	67 548,14 €	400 499,77 €	468 047,92 €
Montpellier (EDACS)	59 693,17 €	356 672,25 €	416 365,42 €
Toulouse (EDASOP)	53 852,42 €	303 313,47 €	357 165,89 €
Bordeaux (EDA Aliénor)	66 057,59 €	339 556,98 €	405 614,57 €
Poitiers (ECO A)	41 044,98 €	255 237,26 €	296 282,23 €
Bruz (EDAGO)	68 590,97 €	406 870,08 €	475 461,05 €
Bastia (EDA Corse)	0,00 €	30 495,00 €	30 495,00 €
Pointe-à-Pitre (EDA Guadeloupe)	0,00 €	36 162,00 €	36 162,00 €
Sainte-Clotilde (EDA Réunion-Mayotte)	0,00 €	36 627,00 €	36 627,00 €
Fort-de-France (EDAMA)	0,00 €	26 410,00 €	26 410,00 €
Cayenne (EDA Guyane)	0,00 €	20 306,00 €	20 306,00 €
SOUS-TOTAL	1 670 673,00 €	9 323 690,21 €	10 994 363,21 €
Bases de données juridiques pour les élèves avocats	0,00 €	476 309,79 €	476 309,79 €
Aides financières sur critères sociaux attribuées aux élèves avocats	0,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €
Opérations particulières	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	1 670 673,00 €	11 600 000,00 €	13 270 673,00 €

Il est rappelé qu'il est possible que le montant versé pour 2025 par l'État ne soit pas de 1 670 673 euros.

Si le montant versé devait être supérieur, il est proposé que le CNB impute le montant excédentaire sur l'enveloppe dédiée aux opérations particulières pour 2026.

Si le montant versé devait être inférieur, il est proposé que la contribution de l'État allouée à chaque CRFPA soit recalculée proportionnellement au montant décidé par l'assemblée générale de ce 14 mars 2025, sans avoir à soumettre cette nouvelle répartition à l'assemblée générale.

CRFPA	% répartition financement total 2025	Variation du montant 2025 par rapport à 2024	Nombre d'élèves avocats en 2025	Répartition des élèves avocats 2025	Financement 2025 par élève avocat
Paris (EFB)	53,32%	6,00%	1 852	49,06%	3 165,55 €
Versailles (HEDAC)	11,08%	6,00%	586	15,52%	2 078,17 €
Lille (IXAD)	3,27%	3,31%	118	3,13%	3 045,45 €
Strasbourg (ERAGE)	4,22%	-2,70%	139	3,68%	3 335,08 €
Lyon (EDARA)	4,75%	6,00%	210	5,56%	2 486,10 €
Marseille (EDASE)	4,26%	6,00%	184	4,87%	2 543,74 €
Montpellier (EDACS)	3,79%	1,31%	151	4,00%	2 757,39 €
Toulouse (EDASOP)	3,25%	6,00%	144	3,81%	2 480,32 €
Bordeaux (EDA Aliénor)	3,69%	6,00%	146	3,87%	2 778,18 €
Poitiers (ECOIA)	2,69%	-3,53%	90	2,38%	3 292,02 €
Bruz (EDAGO)	4,32%	6,00%	155	4,11%	3 067,49 €
Bastia (EDA Corse)	0,28%	33,45%			
Pointe-à-Pitre (EDA Guadeloupe)	0,33%	51,26%			
Sainte-Clotilde (EDA Réunion-Mayotte)	0,33%	41,35%			
Fort-de-France (EDAMA)	0,24%	66,19%			
Cayenne (EDA Guyane)	0,18%	77,55%			
SOUS-TOTAL	100,00%	6,49%			
Bases de données juridiques pour les élèves avocats		-13,77%			
Aides financières sur critères sociaux attribuées aux élèves avocats		2,94%			
Opérations particulières		-50,00%			
TOTAL		4,69%			

CONCLUSION

La commission de la formation professionnelle propose à l'assemblée générale de prendre la décision ci-jointe portant répartition de la contribution professionnelle de 11 600 000 euros et d'un montant prévisible de la contribution de l'État de 1 665 173 euros.

Paule ABOUDARAM

Présidente déléguée de la Commission de la formation professionnelle

VI. ANNEXE

1. Décision sur la répartition du financement 2025

DÉCISION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

FINANCEMENT DES CRFPA POUR L'ANNÉE 2025 Répartition de la contribution des ordres et de la contribution de l'État entre les CRFPA

Adopté par l'Assemblée générale du 14 mars 2025

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 14 mars 2025,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission Formation sur la répartition entre les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) de la contribution des ordres et de la contribution de l'État au financement de la formation professionnelle pour l'année 2025,

VU l'article 14-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,

VU le décret n° 2002-324 du 6 mars 2002 modifié pris pour l'application de l'article 14-1 précité,

DÉCIDE QUE LA CONTRIBUTION DES ORDRES ET LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES C.R.F.P.A. POUR 2025 SONT RÉPARTIES SELON LE TABLEAU SUIVANT :

CRFPA	CONTRIBUTION DES ORDRES	CONTRIBUTION ATTENDUE DE L'ÉTAT	TOTAL
Paris (EFB)	4 960 197,29 €	902 403,60 €	5 862 600,88 €
Versailles (HEDAC)	1 007 988,05 €	209 818,09 €	1 217 806,15 €
Lille (IXAD)	307 842,36 €	51 520,93 €	359 363,28 €
Strasbourg (ERAGE)	397 114,04 €	66 461,56 €	463 575,60 €
Lyon (EDARA)	438 398,66 €	83 681,55 €	522 080,21 €
Marseille (EDASE)	400 499,77 €	67 548,14 €	468 047,92 €
Montpellier (EDACS)	356 672,25 €	59 693,17 €	416 365,42 €

Adopté par l'assemblée générale du 14 mars 2025

CRFPA	CONTRIBUTION DES ORDRES	CONTRIBUTION ATTENDUE DE L'ÉTAT	TOTAL
Toulouse (EDASOP)	303 313,47 €	53 852,42 €	357 165,89 €
Bordeaux (EDA Aliénor)	339 556,98 €	66 057,59 €	405 614,57 €
Poitiers (ECO A)	255 237,26 €	41 044,98 €	296 282,23 €
Bruz (EDAGO)	406 870,08 €	68 590,97 €	475 461,05 €
Bastia (EDA Corse)	30 495,00 €	0,00 €	30 495,00 €
Pointe-à-Pitre (EDA Guadeloupe)	36 162,00 €	0,00 €	36 162,00 €
Sainte-Clotilde (EDA Réunion- Mayotte)	36 627,00 €	0,00 €	36 627,00 €
Fort-de-France (EDA Martinique)	26 410,00 €	0,00 €	26 410,00 €
Cayenne (EDA Guyane)	20 306,00 €	0,00 €	20 306,00 €
SOUS-TOTAL	9 323 690,21 €	1 670 673,00 €	10 994 363,21 €
Financement des bases de données juridiques	476 309,79 €	0,00 €	476 309,79 €
Aides sur critères sociaux attribuées aux élèves avocats	1 750 000,00 €	0,00 €	1 750 000,00 €
Financement d'opérations particulières	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL	11 600 000,00 €	1 670 673,00 €	13 270 673,00 €

Si la contribution de l'État s'avère finalement supérieure à 1 670 673 €, le montant excédentaire sera imputé sur l'enveloppe dédiée au financement d'opérations particulières pour 2026.

Si la contribution de l'État s'avère finalement inférieure à 1 670 673 €, sa répartition entre les CRFPA sera recalculée par la commission Formation proportionnellement à la présente répartition.

Cette décision est notifiée au garde des Sceaux, ministre de la Justice, au procureur général près la Cour d'appel de Paris et aux CRFPA. Elle est susceptible d'être déférée à la Cour d'appel de Paris selon les modalités prévues à l'article 5 du décret n° 2002-324 du 6 mars 2002 susvisé.

* *

Fait à Paris le 14 mars 2025

2. Effectifs des CRFPA

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Paris	1 255	1 169	1 424	1 351	1 444	1 453	1 722	1 747	1 727	1 907	1 979	2 086	1 533	1 820	1 872	1 912	1 554	1 553	2007	1852
Versailles	380	360	346	388	449	380	410	396	461	417	371	457	273	296	413	581	460	451	628	586
Lille	134	112	119	131	128	102	117	107	114	119	115	128	100	108	108	168	110	105	144	118
Strasbourg	140	131	132	154	171	187	174	172	159	191	187	161	108	109	147	197	96	100	169	139
Lyon	168	149	172	205	197	238	219	247	236	239	237	239	161	215	208	232	172	198	256	210
Marseille	168	211	267	249	258	276	228	245	236	255	236	205	187	201	220	225	161	170	215	184
Montpellier	156	161	180	204	193	174	213	178	166	176	167	167	120	117	152	170	129	115	175	151
Toulouse	77	114	105	103	115	96	134	158	160	108	127	152	104	124	118	129	94	91	164	144
Bordeaux	103	98	90	114	101	134	137	118	122	149	130	159	89	129	165	171	93	118	175	146
Poitiers	112	96	90	128	132	124	132	122	126	130	131	146	91	100	107	131	69	78	101	90
Bruz	126	150	131	109	168	182	169	154	161	163	167	176	122	106	155	195	154	141	187	155
Nombre total d'élèves avocats	2 819	2 751	3 056	3 136	3 356	3 346	3 655	3 644	3 668	3 854	3 847	4 076	2 888	3 325	3 665	4 111	3 092	3 120	4 221	3775